
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 mai 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mai à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Vivaroise de Vivier-Au-Court, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Date de la convocation : 23 mai 2018

M. DECOBERT Philippe, **M. COLSON** Robert, **M. LEBRETON** Philippe, **M. MILARD** Jean-Louis, **M. LEPAGE** Guy, **M. BANA** Mistral, **M. PETITDAN** René, **M. NORMAND** Michel, **M. DULIN** Michel, **M. COLINET** Jean-Paul, **Mme AIT MADI** Virginie, **M. BARTHELEMY** Alain, **Mme BIHIN** Audrey, **M. BECKRICH** Hervé, **M. CHAOUCHI** Salah (à partir du point 11), **M. DARKAOUI ALLAOUI** Darkaoui, **M. DUFLOX** Michael, **Mme DUVAL** Cendrina, **M. FOSTIER** Patrick, **Mme HANNOTIN** Françoise (à partir du point 5), **M. HUART** Yves, **Mme JOSEPH** Else, **Mme LEJEUNE** Simone, **Mme LEQUEUX** Armelle, **M. MARQUET** André, **Mme MILLET** Sandrine, **M. MOINE** Eric (à partir du point 6), **Mme MOSER** Marie-José, **M. NARDAL** Ahmet, **M. RAVIGNON** Boris, **M. WUATELET** Arnaud, **Mme CAPRON** Annie, **M. DALLA ROSA** Sylvain, **M. DUMONT** Christophe (à partir du point 5), **Mme FLORES** Maryse, **M. PAILLA** Philippe, **M. ALEXANDRE** Thierry, **M. PINTEAUX** Jean-Luc, **M. SCHUBER** Jean-Claude, **M. MAROT** Christophe (jusqu'au point 22), **M. WELTER** Christian, **Mme LAPORTE** Dominique, **Mme MINEUR** Sarah, **M. MARTINOT** Daniel, **M. GREGOIRE** René, **M. LENOBLE** Bernard, **M. ROUMY** Daniel, **M. PETITFRERE** Robert, **M. DERUISSEUX** Dominique, **Mme MAHUT** Raymonde, **M. GODIN** André, **M. LANDART** Denis, **M. RENVOY** Jean-Pierre, **M. CLAUDE** Philippe, **M. STRINGER** Bernard, **M. DEBAIFFE** Ghislain, **M. FREROT** Jean-François, **Mme HUBERT-KRANTZ** Marie Françoise, **M. GIBARU** Bernard, **M. CLAUDE** Jean-Luc, **M. LECOULTRE** Florian, **M. LOTTIN** Patrick, **Mme DEBREUX** Marie-Pierre, **Mme MAJCHRZAK** Joëlle, **M. BONHOMME** François, **M FELIX** Daniel, **M. WATELET** Roger, **M. GILLET** Frédéric, **M. CANOT** Philippe, **M. APOTHELOZ** Christian, **M. BESSADI** Farid (à partir du point 5), **Mme DE BONI** Marzia, **M. DISCRIT** Yannick, **M. HERBILLON** Didier, **Mme HUCORNE** Monique, **M. MARCOT** Franck, **Mme SILICANI** Marie-Inès, **M. AUPRETRE** Denis, **M. CARBONNEAUX** Gérard, **M. DUPUY** Jérémy, **Mme LANDART** Evelyne, **M. MANZONI** Thierry, **Mme NICOLAS-VIOT** Dominique, **M. CHANOT** Jean-Christophe, **M. DUTERTRE** Patrick, **Mme GLACHANT** Geneviève, **M. BUSSIÈRE** François, **M. PIERQUIN** Bernard.

M. WAFFLARD Dominique suppléé par Mme GONTAREK Delphine,
M. BEAUFEY Alain suppléé par Mme JACQUES Marie-Laure,

Ont donné pouvoir :

Mme CORME Véronique pouvoir à Mme LEQUEUX Armelle, **Mme DISANT** Marie pouvoir à Mme LEJEUNE Simone, **M. MARECHAL** Guillaume pouvoir à Mme JOSEPH Else, **M. BRANZ** Cédric pouvoir à M. DULIN Michel, **Mme LOUIS** Rachelle pouvoir à M. HERBILLON Didier, **Mme BERTELODDT** Odile pouvoir à M. LEPAGE Guy, **M. BAILLY** Christophe pouvoir à M. DUTERTRE Patrick.

Étaient excusés :

Mme PIGEAUD Mélanie, **M. KRAUSS** Gérard, **M. BOUCHER** Jean-Louis.

Étaient absents :

M. DROUARD André, **M. DELFORGE** Pierre, **Mme BANOUH** Fatiha, **M. LUCZKA** Guillaume, **Mme JALOUX** Ginette, **Mme MEURIE** Dominique, **M. CALVI** Gérard, **Mme LAIR** Mandy, **Mme RIBET** Béatrice, **Mme HUSSON** Elisabeth, **M. BONHOMME** Bertrand, **M. HELLER** Christophe.

Membres en exercice : 112

Membres présents et représentés : *Du point 1 au point 5 : 85 présents et 7 pouvoirs donnés*
Du point 6 au point 10 : 89 présents 7 pouvoirs donnés
Du point 11 au point 21 : 90 présents et 7 pouvoirs donnés
Du point 22 au point 23 : 89 présents 7 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné Monsieur Bernard LENOBLE et Madame Dominique VIOT en tant que secrétaires de séance.

Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour.

1. CC180529-49 ASSEMBLEES ET JURIDIQUE – PROCES-VERBAL DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 27 MARS ET 17 AVRIL 2018 - ADOPTION

Monsieur le Président présente le rapport,
Et ajoute qu'il souhaite procéder à une modification : concernant le Procès-Verbal (PV) du 27 mars 2018, où il était question de la majoration de l'indemnité de fonction du Président d'Ardenne Métropole. Le Président tient à préciser que sa proposition était le maintien du taux et non l'augmentation comme cela est permis par les textes et règlements. La formulation qui conviendrait le mieux serait : « Les textes permettent une augmentation du taux de l'indemnité du Président de la communauté d'agglomération. Sur la proposition du Président de ne pas mettre en œuvre cette augmentation, le Conseil Communautaire, exprime son accord pour le maintien à 79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. ».

Après en avoir délibéré,
Sur 85 membres présents et 7 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars et du 17 avril 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. CC180529-50 JURIDIQUE ET ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS ET 3 AVRIL 2018 - ADOPTION
--

Monsieur le Président présente le rapport,
Après en avoir délibéré,
Sur 85 membres présents et 7 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des délibérations prises par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. CC180529-51 JURIDIQUE ET ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT - COMMUNICATION

Monsieur le Président présente le rapport,

Après en avoir délibéré,
 Sur 85 membres présents et 7 pouvoirs,
 A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. CC180529-52 JURIDIQUE ET ASSEMBLEES - COMMISSIONS THEMATIQUES – DESIGNATION D'UN MEMBRE ET REMPLACEMENT DE MEMBRES

Monsieur le Président présente le rapport,

Après en avoir délibéré,
 Sur 85 membres présents et 7 pouvoirs,
 A l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sarah MINEUR au sein de la 3ème commission, conformément à ses souhaits,
- **DESIGNE** Madame Dominique LAPORTE au sein des 1ère et 4ème commissions, conformément à ses souhaits,
- **PROCEDE** au remplacement de Madame Françoise HANNOTIN par Madame Marie DISANT au sein de la 3ème commission,
- **PROCEDE** au remplacement de Madame Audrey BIHIN par Monsieur Hervé BECKRICH au sein des 3ème et 4ème commissions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. CC180529-53 COOPERATION ET MUTUALISATION – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur Le Président tient à remercier Monsieur Michel NORMAND et Monsieur Vincent CHAUMONT pour leur travail de qualité.

Monsieur Michel NORMAND Vice-président présente le rapport,

Madame Maryse FLORES espère que ce projet soit pérennisé car il est très apprécié des différentes collectivités.

Monsieur Christian MAROT indique que le retour des aides au niveau des collectivités est prévu pour 2019 mais sans plus de précision. Les collectivités doivent faire une avance.

Monsieur le Président ajoute que ce sont des travaux qui de étaient nécessaires à moyen terme. Ces travaux étaient inévitables.

Après en avoir délibéré,

Sur 85 membres présents et 7 pouvoirs,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'attribution de CEE ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à cette convention,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. CC180529-54 RESSOURCES HUMAINES – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport.

Monsieur Sylvain DALLA ROSA fait l'intervention suivante : « Il s'agit d'un dossier important qui montre tout l'intérêt de disposer d'un service public de qualité et performant. Dans une période où il est de bon ton de critiquer les statuts, je pense à celui des cheminots, il faut rappeler que notre pays dispose de l'un des meilleurs services publics. Je veux rendre hommage à tous ceux qui, depuis la libération, ont permis de doter notre pays de services de qualité. Alors ce soir, dans le dossier que vous présentez, de nombreuses fiches concernent la durée légale du travail pour la fonction publique territoriale. Cette durée est fixée à 1607 heures. Ce régime général concerne tous les personnels sauf quelques exceptions. Ainsi, j'ai relevé le cas particulier des professeurs et des assistants d'enseignement artistique. Il leur est appliqué, compte tenu de la spécificité de leurs missions, un régime dérogatoire. Cela concerne une soixantaine de personnes affectées au conservatoire de musique. Grâce à l'intervention syndicale vous avez pris conscience qu'il était illégal de ne pas tenir compte de ce système dérogatoire. Votre proposition de retirer tout ce qui concerne ces personnels

est donc sage. En effet, si vous preniez la décision de les assimiler au régime général, vous vous exposeriez à un recours en justice. Enfin on parle d'une annexe au dossier qui définirait la situation de l'enseignement artistique. Envisagez-vous de nous la fournir? »

Monsieur le Président répond que le point concernant le temps de travail des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique fera l'objet d'un règlement particulier qui sera présenté lors d'un autre Conseil Communautaire.

Madame FLORES fait l'intervention suivante : « Sur ce dossier, il semble que des points restent en suspens et des questions sans explications précises, notamment pour répondre aux interrogations des représentants du personnel, avec des réponses vagues, lors des CT, ou renvoyées à plus tard.

En tout état de cause, lors de la 1^{ère} commission, le 15 mai dernier j'ai signalé le lapsus utilisé pour « professeur et assistant d'enseignement administratif ». Je constate que cela n'a pas été rectifié dans notre dossier. D'autre part, mon interrogation a porté sur la règle de 3 de cette même page 34 du dossier concernant les professeurs d'enseignement artistique du conservatoire d'où mon interrogation en 1^{ère} commission et mon interpellation à Monsieur Wuatelet. Je souhaite que cette intervention figure dans le compte-rendu reçu hier.

Vous annoncez que vous retirez le point concernant les professeurs du conservatoire et vous dites qu'il fera l'objet d'un conseil particulier mais en même temps Monsieur Wuatelet vous venez de dire que ces enseignants feront 1607h. L'intervention que j'avais prévue est donc tout à fait appropriée.

Nous voyons bien dans ce document que l'objectif recherché est d'annualiser le temps de travail donc de pouvoir utiliser les agents afin qu'ils soient corvéables à merci.

D'ailleurs, Monsieur Ravignon, je vous rappellerai que les syndicats majoritaires, en CT le 18 avril, ont voté contre cette proposition et que vous avez reçu de l'Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens un courrier dont l'objet est : La modification du temps de travail des enseignants artistiques.

En effet, concernant le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 7-1 du décret du 12 juillet 2001 prévoit une exception au principe des 1607 heures. Elle précise que lorsque les statuts particuliers du cadre d'emploi prévoient un régime d'obligation de service différent de celui prévu par le cadre général, c'est ce régime qui s'applique aux fonctionnaires relevant de ce cadre d'emploi à l'exclusion de tout autre. Ces régimes d'obligation de service existent précisément dans les cadres d'emploi de l'enseignement artistique.

D'autre part, l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique prévoit que : Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de 16h. Le décret 2012-437 portant statut particulier aux assistants d'enseignement artistique précise dans sa rédaction que ces agents sont astreints à une obligation de service de 20h hebdomadaire.

Dès lors, tout temps de travail hebdomadaire autre que le temps prévu par ces 2 décrets régissant le temps de travail des enseignants artistiques est totalement **irréaliste**. Ainsi, l'annualisation du temps de travail des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement du Conservatoire est **illégal**.

C'est pourquoi, l'application des textes pour la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de **la réduction de la durée du travail et de l'annualisation du temps de travail doit être respectée**.

De plus la faculté ouverte par ces décrets, de reconnaître les contraintes particulières de travail de certains services, contraintes permettant de réduire la durée annuelle du travail, **doit figurer dans les règlements d'Ardenne Métropole**.

En conséquence je voterai « contre ».

Monsieur le Président rappelle qu'Ardenne Métropole a fait un très gros travail d'harmonisation du temps de travail. Ardenne Métropole ne souhaite absolument pas augmenter le temps de travail des professeurs d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré,

Sur 89 membres présents et 7 pouvoirs

A la majorité avec 3 contres,

- **APPROUVE** les principes généraux relatifs à l'organisation du temps de travail au sein des services communautaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. CC180529-55 RESSOURCES HUMAINES – LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME – PROGRAMME D' ACTIONS

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport,

Madame Maryse FLORES fait l'intervention suivante : « Vous nous demandez d'approuver le rapport « lutte contre l'absentéisme, programme d'actions.

Si j'adhère pleinement à la notion de « prévention » ce rapport est incomplet voir « flou ». Il traite d'actions pour 2018 hors nous sommes en milieu d'année. Pourquoi n'y a-t-il pas dans ce rapport un calendrier de mise en place des actions avec des échéances précises ? D'autre part p130 de notre dossier vous évoquez « la continuation des contre-visites. Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

Sur la modulation du régime indemnitaire en fonction des absences (point 8 p130) au risque de me répéter : « Ce n'est pas à nous, ni à la Sécu, ni à l'état de statuer si c'est un vrai arrêt de travail ou un arrêt de confort. C'est au personnel médical de trancher et de l'accorder ou pas. D'ailleurs Monsieur Ravignon vous dites vous-même que cela concerne une minorité d'agents d'où ma question : quel est le public visé ? Combien y a-t-il d'agents visés ?

La journée de carence a été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Il me semble qu'il serait intéressant et pertinent de faire un bilan sur l'année 2018 pour constater s'il y a baisse ou non de l'absentéisme. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Président répond que les organisations syndicales, la ville de Charleville-Mézières ainsi qu'Ardenne Métropole ont beaucoup travaillé sur ce point tout au long de l'année 2017. Monsieur le Président précise qu'il y a parfois des abus mais qu'il y a aussi des conditions de travail qui peuvent favoriser l'absentéisme ; c'est pourquoi un service santé et bien-être au travail a été mis en place afin de s'interroger sur les causes de l'absentéisme autre que les raisons individuelles de chaque agent. L'objectif est d'identifier les abus. Les économies consécutives à la journée de carence (imposée à Ardenne Métropole) sont imputées à la complémentaire santé.

Monsieur Arnaud WUATELET précise que des formations notamment sur les techniques managériales ont été mises en place.

Monsieur Sylvain DALLA ROSA fait l'intervention suivante : « Vous l'avez souligné, monsieur le Président, vos propositions pour lutter contre l'absentéisme suscitent un rejet de la part des agents territoriaux. C'est le cas à Sedan où il y a des grèves et à Charleville-Mézières où la colère des agents est palpable. Vous appliquez la même démarche à l'agglomération. Vous voulez appliquer une retenue sur le régime indemnitaire en fonction de la longueur de l'arrêt. En agissant ainsi vous jetez la suspicion sur tout le personnel alors qu'il s'agit de seulement quelques individus qui profitent du système. Avec votre proposition vous adoptez la même logique que celle du Président de la République, vous considérez globalement les agents comme des "tire au flanc". C'est dommage, car il y avait des mesures intéressantes dans le dossier notamment sur la sensibilisation et la prévention. Celles-ci sont atténuées par votre acharnement à adopter des dispositions qui pénalisent tout le personnel. Personne n'est à l'abri d'un arrêt de travail prolongé pour des raisons véritablement médicales. Il faut peut-être se poser les bonnes questions et analyser le climat social qui règne au sein de l'agglomération. Il existe, nécessairement, des raisons qui conduisent à une hausse de l'absentéisme. Toute la responsabilité n'est certainement pas du côté des agents. En conséquence je voterai contre ce dossier ».

Monsieur le Président indique que ces dispositions seront très populaires car les agents eux-mêmes constatent que l'absentéisme des collègues a des répercussions sur leur propre travail.

Sur 89 membres présents et 7 pouvoirs,
A la majorité avec 4 contres,

- **APPROUVE** la mise en place d'un programme d'actions afin de lutter contre l'absentéisme au sein d'Ardenne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8. CC180529-56 EAU ET ASSAINISSEMENT - PROMOTION D'UNE POLITIQUE ZERO PESTICIDE AU SEIN DES SERVICES

Monsieur Patrick DUTERTRE, Vice-président, présente le rapport,

Monsieur François BUSSIERE fait remarquer que cette somme de 5000 à 10000€ paraît excessive et cela risque de décourager les bonnes volontés.

Monsieur Patrick DUTERTRE indique que cette démarche peut être subventionnée à hauteur de 80%.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY souligne que, dans les cimetières, les pesticides peuvent être utilisés jusqu'en 2022.

Monsieur Christophe DUMONT exprime sa satisfaction de voir ce rapport puisqu'il avait exprimé le vœu du zéro pesticide dans les communes (sauf usage spécifique), lors du Conseil Municipal de Charleville-Mézières en 2017. Il ajoute que ce sujet est d'autant plus important que les scientifiques multiplient les découvertes sur les produits chimiques qui sont de véritables perturbateurs endocriniens notamment chez les plus jeunes. La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) apparaît être le bon organisme pour accompagner Ardenne Métropole. Monsieur DUMONT ajoute également qu'il y a un an, lors d'une conférence à Poix Terron, la FREDON avait démontré qu'un certain nombre de communes utilisaient, par paresse, des produits pesticides alors que des solutions alternatives existent et sont largement subventionnées. Monsieur DUMONT indique enfin que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la ville de Charleville-Mézières est concerné puisque les employés municipaux sont directement exposés à ces produits.

Monsieur Daniel MARTINOT souhaite savoir si des délibérations ont été prises par certaines communes et si un modèle de délibération peut être diffusé.

Après en avoir délibéré,
Sur 89 membres présents et 7 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de s'engager dans une démarche « Zéro Pesticide » et de sensibiliser et accompagner les communes membres qui le souhaitent dans cette démarche,
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande avec les communes membres volontaires dont Ardenne Métropole sera le coordinateur,

- **APPROUVE** le principe d'externaliser la réalisation d'une partie de cette démarche, et notamment la réalisation d'audits des pratiques et d'études de gestion différenciée des espaces verts et la formation de différents publics, par le recrutement d'un prestataire doté des compétences requises conformément au Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la constitution et la mise en œuvre du groupement de commande, du marché public, de la présente délibération ainsi que la Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Grand-Est ou tout autre partenaire financier pour la mise en œuvre de la politique « Zéro Pesticide » sur son territoire et celui de ses communes-membres,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. CC180529-57 EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS VISANT LA PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES DES SOURCES D'EAU POTABLE CLASSEES GRENELLE EXPLOITEES PAR ARDENNE METROPOLE A AUBIGNY LES POTHEES ET A GUIGNICOURT SUR VENCE

Monsieur Patrick DUTERTRE, Vice-président, présente le rapport,

Monsieur Frédéric GILLET souhaite connaître les taux de pesticides retrouvés dans les eaux concernées.

Monsieur DUTERTRE répond qu'il ne peut pas apporter plus de précision.

Monsieur Christophe DUMONT fait part de son doute quant au fait que la chambre de l'agriculture soit le bon interlocuteur pour aider Ardenne Métropole à lutter contre les pesticides.

Monsieur DUTERTRE précise qu'un marché va de toute façon être lancé et que rien n'est encore décidé.

Après en avoir délibéré,
Sur 89 membres présents et 7 pouvoirs,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu des programmes d'actions à mettre en œuvre à l'échelle des aires d'alimentation en eau des sources d'eau potable d'Aubigny-les-Pothées et de Guignicourt-sur-Vence
- **APPROUVE** l'engagement à l'échelle des aires d'alimentation en eau de ces sources, de l'animation globale des programmes d'actions visant la préservation d'une bonne qualité de la ressource en eau
- **APPROUVE** le principe d'externaliser la réalisation d'une partie des actions du volet agricole des programmes par le recrutement d'un prestataire doté des compétences requises selon une procédure adaptée conformément au code des marchés publics ;

- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental des Ardennes ou tout autre partenaire financier pour la mise en œuvre de l'animation globale des programmes d'actions à l'échelle des ressources d'Ardenne Métropole concernées par des pollutions diffuses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. CC180529-58 EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ARDENNE METROPOLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES AFFLUENTS DE LA CHIERS SITUES SUR LE TERRITOIRE D'ARDENNE METROPOLE.

Monsieur Patrick DUTERTRE Vice- Président présente le rapport,

Après avoir délibéré,

Sur 89 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage d'Ardenne Métropole vers la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour les travaux de restauration et d'entretien des affluents de la Chiers situés sur le territoire d'Ardenne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les montants correspondants sur le budget général.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11. CC180529-59 HABITAT ET LOGEMENT – SOUTIEN A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI Vice-Président, présente le rapport,

Monsieur le Président indique qu'Ardenne Métropole entend bien prendre ses responsabilités en matière d'accès aux services médicaux.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY souligne qu'à Flize un médecin part en retraite prochainement et qu'un jeune médecin va s'installer. La maison de santé va donc être fonctionnelle.

Madame Marie-Laure JACQUES souligne que grâce à l'investissement de Monsieur BARBAISE il n'y a pas de désert médical. Elle indique également qu'elle espère que la commission donnera un avis favorable lors de la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 442€ à la SCI du Petit Muret au titre des aides à l'installation des professionnels de santé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux Communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. CC180529-60 HABITAT ET LOGEMENT – PROJET DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A TOURNES
--

Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI, Vice-président, présente le rapport,

Et ajoute qu'il s'agit d'un projet de 2017 qui a été étoffé et qui porte sur une surface de 636m². Ardenne Métropole participe au financement à hauteur de 51%.

Monsieur Christophe MAROT souhaite savoir si un équilibre financier a été trouvé sur cette opération.

Monsieur DARKAOUI-ALLAOUI rappelle qu'Ardenne Métropole participe à hauteur de 51%. Il ajoute que tout l'équilibre est à trouver entre le loyer qui va être demandé aux professionnels de santé et la durée de l'emprunt. Cette question est encore actuellement en discussion avec les médecins. L'équilibre est souhaité.

Monsieur le Président précise que l'idée est que les loyers équilibrent le retour en investissement. Le risque financier est limité. En revanche il faut être ferme avec les médecins sur le montant des loyers.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents au moment du vote et 9 pouvoirs donnés,
A l'unanimité moins 1 abstention ;

- **APPROUVE** le projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle sur la commune de Tournes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation du programme immobilier
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux Communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

13. CC180529-61 POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANT AU PROTOCOLE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES ARDENNES 2015-2020

Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI, Vice-président, présente le rapport,

Madame Maryse FLORES fait l'intervention suivante : « La participation financière, aux côtés des intercommunalités de l'Etat, du CR, du CD, du FSE, nécessite que nous ayons une vision globale, territoriale, précise du public accompagné par le PLIE sur au moins 2 années et connaître l'impact de cet accompagnement sur la reprise à l'emploi ou l'entrée dans la vie active. Je pense qu'un bilan qualitatif et quantitatif précis et par zones territoriales des bénéficiaires du PLIE serait le bienvenu car nous n'avons ici que des constats généraux ».

Monsieur DARKAOUI-ALLAOUI répond que les documents seront mis à disposition.

Monsieur Yannick DISCRIT rappelle qu'il est représentant d'Ardenne Métropole au CA du PLIE et indique qu'il est en difficulté pour prendre position face au conflit grave qui oppose le PLIE à la DIRECCTE. Monsieur DISCRIT indique que l'ensemble de l'appel à projets au FSE est bloqué en raison de ce conflit, ce qui met en difficulté les structures de l'IAE. Monsieur DISCRIT indique que le PLIE est aussi mis en cause par la DIRECCTE sur son fonctionnement interne.

Monsieur le Président indique que c'est un sujet pour lequel il est difficile de savoir ce que veut l'Etat. La relation avec la DIRECCTE n'est pas bonne.

Monsieur DARKAOUI-ALLAOUI s'interroge sur la rapidité des refus de la DIRECCTE.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord pour la période 2015-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole d'accord pour la période 2015-2020
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14. CC180529-62 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS – REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président, présente le rapport,

Monsieur le Président précise qu'il y a eu d'importants problèmes de sécurité.

Madame FLORES fait l'intervention suivante : « En p 257, l'article 24 concernant l'application du règlement, les sanctions met le directeur de la médiathèque en situation de garant direct de la sécurité de ses agents. Ne craignez-vous pas que ce rôle de « policier » soit lourd à porter pour un responsable d'une structure culturelle ? ».

Monsieur le Président répond que Monsieur CANUTTI est tout à fait à même de remplir cette mission et qu'il a d'ailleurs participé à la rédaction de ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Sur 90 membres présents et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du réseau des médiathèques communautaires ci-après annexé,
- **DIT** que ce règlement annule et remplace toutes les dispositions portant règlement intérieur précédemment adoptées,
- **DIT** que ce règlement est applicable au réseau des médiathèques communautaires qui comprend les médiathèques de Charleville-Mézières/ Voyelles, Porte Neuve, Ronde Couture, la médiathèque à Tournes et la médiathèque Georges Delaw à Sedan, à compter du retour de contrôle de légalité de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15. CC180529-63 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT SPORTIFS – GRILLES TARIFAIRES DES EQUIPEMENTS LUDIQUES
--

Monsieur Christian APOTHELOZ, Vice-président, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des grilles tarifaires des équipements ludiques.
- **PRECISE** que les tarifs entrent en vigueur à compter du 02 juillet 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16. CC180529-64 TRANSPORTS – REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
--

Monsieur Jérémy DUPUIS, Vice-Président présente le rapport,

Monsieur André GODIN fait remarquer que le temps scolaire est passé de 4.5 jours à 4 jours et souhaite savoir si cela a été pris en compte pour le pass 1er degré.

Monsieur DUPUIS répond que cela a bien été pris en compte.

Madame Joëlle MARJCHRZAK ajoute qu'en raison d'un problème de logiciel les gens paieront 80€ et seront remboursés à la rentrée.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement des transports scolaires 2018/2019 définissant les conditions de tarification des transports communautaires pour les scolaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Precise** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17. CC180529-65 AMENAGEMENT TERRITORIAL – DISPOSITIF ESPACE URBAIN STRUCTURANT – MODIFICATION DE L'AVANT PROJET DE PROGRAMMATION

Monsieur Didier HERBILLON, Vice-Président, présente le rapport,

Monsieur le Président indique que le projet Gailly n'est pas abandonné mais qu'il est remplacé par l'aménagement des berges de Meuse qui permet à Ardenne Métropole d'obtenir une subvention supérieure à celle du projet du stade Gailly.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle pré-programmation du dispositif EUS,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Precise** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18. CC180529-66 TOURISME – AIDES AUX TIERS SATELLITES – PROPOSITION DE REPARTITION DE CREDITS
--

Madame Raymonde MAHUT, Vice-présidente, présente le rapport,

Ne prennent pas part au vote : Madame Raymonde MAHUT, Monsieur Patrick FOSTIER, Monsieur Alain BEAUFEY, Madame Evelyne LANDART, Madame Rachelle LOUIS, Madame Joëlle MARJCHRZAK, Monsieur René GREGOIRE et Monsieur André MARQUET.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Charleville/Sedan en Ardenne pour un montant de 590 203€ en 2018.
- **APPROUVE** la subvention attribuée au GEIE Destination Ardenne pour un montant de 16 150€
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour le versement des subventions à l'Office du Tourisme et au GEIE Destination Ardenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19. CC180529-67 TOURISME – VOIE VERTE SUD ARDENNES – PARTICIPATION FINANCIERE D'ARDENNE METROPOLE
--

Madame Raymonde MAHUT, Vice-présidente, présente le rapport,

Monsieur le Président précise que les 25% de part globale s'expliquent par le fait que l'extension de la Voie Verte va bénéficier à Ardenne Métropole, il y a donc matière à être solidaire. Monsieur le Président ajoute que le plan de financement présenté dans ce rapport n'est pas soutenu par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. En effet, les Crêtes Préardennaises considèrent que leur participation est trop importante. Le Président indique qu'il faut voter ce plan de financement assez rapidement car le Département risque de réduire son financement dans les années qui viennent.

Monsieur Christophe MAROT souhaite savoir si la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est d'accord pour ce financement.

Le Président répond que le problème vient du partage entre ces deux communautés de communes mais l'Argonne Ardennaise a déjà voté alors que les Crêtes Préardennaises refusent de le faire.

Monsieur Christophe MAROT souligne que le programme définitif des travaux (DCE) serait arrêté fin 2018 avec démarrage des travaux fin 2019 mais que cela reste très hypothétique.

Monsieur le Président précise que pour cela il faut lever toutes les hypothèques financières.

Monsieur MAROT partage son doute quant au financement du Département.

Après en avoir délibéré,
Sur les 90 membres présents et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de principe au financement de la Voie verte Sud Ardenne pour 4% du montant total des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20. CC180529-68 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – AIDES AUX TIERS SATELLITES - PROPOSITION DE REPARTITION DE CREDITS

Monsieur Didier HERBILLON, Vice-président, présente le rapport,

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Boris RAVIGNON, Monsieur Didier HERBILLON, Madame Else JOSEPH et Monsieur Alain BEAUFEY suppléé par Madame Marie-Laure JACQUES.

Monsieur Patrick FOSTIER préside.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés
A l'unanimité

- **APPROUVE** les attributions de subventions ou participations suivantes :
 - Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc : 10 000 €**
 - URCA : 65 140,07 €**
 - AVUF : 500 €**
 - Fondation universitaire : 20 000 €**
 - Chaire IciMa : 8 000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que Messieurs RAVIGNON, HERBILLON et Mme JOSEPH sont sortis de la salle au moment du vote
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21. CC180529-69 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES AUX TIERS SATELLITES – PROPOSITION DE REPARTITION DE CREDITS

Monsieur Patrick FOSTIER, Vice-président, présente le rapport.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Boris RAVIGNON, Monsieur Patrick FOSTIER, Monsieur Eric MOINE, Monsieur Franck MARCOT, Monsieur Alain BEAUFEY, Monsieur MARECHEL Guillaume, Madame Evelyne LANDART, Madame Françoise HANNOTIN, Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Yannick DISCRIT, Madame Maryse FLORES, Madame Monique HUCORNE.

Après en avoir délibéré,
Sur 90 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés

A l'unanimité

- **APPROUVE** les attributions de subventions ou participations suivantes :
 - Ardennes Développement : 162 500 €**
 - Rimbaud'Tech : 60 000 € + 78 232 € (financement exceptionnel d'aménagements)**
 - Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie : 16 667 € et 8 333€ à l'Université Reims Champagne-Ardenne pour Platinium 3D (soit 25 000 € au total)**
 - Materialia : 4 820,40 €**
 - Mission Locale de Charleville-Mézières : 120 260 €**
 - Mission Locale de Sedan : 77 582 €**
 - Initiative Ardennes : 36 143 €**
 - UCIA de Sedan : 5 800 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que Messieurs RAVIGNON et FOSTIER sont sortis de la salle au moment du vote
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

22. CC180529-70 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROGRAMME D'ANIMATION AGRICOLE
--

Monsieur Patrick FOSTIER, Vice-président, présente le rapport,

Monsieur Christophe DUMONT indique que le dossier date du 10 novembre 2017 et porte la signature du Président précédent. Il ajoute qu'il y a 30% d'exploitations en moins en dix ans. La surface agricole a baissé de 11% sur l'agglomération Ardenne Métropole, ce qui est énorme.

Monsieur le Président indique que ce qui est proposé n'est qu'une partie des actions prévues. Ardenne Métropole travaille sur plusieurs projets et soutien la filière courte.

Monsieur Christophe DUMONT ajoute qu'il faut parler de cohérence.

Monsieur Patrick FOSTIER précise que ce dossier n'est pas resté à dormir. Ce qui est présenté est le résultat de nombreuses discussions. Monsieur FOSTIER ajoute qu'il croit au circuit court et à la commercialisation sur le territoire mais le problème est que la réalisation de ces projets est parfois compliquée. Cependant il faut qu'Ardenne Métropole continue à aider les agriculteurs.

Après en avoir délibéré,

Sur 89 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés

A l'unanimité moins deux abstentions;

- **VALIDE** le programme d'actions proposé et joint en annexe et la participation financière d'Ardenne Métropole en faveur de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, à hauteur de 14 400 € pour la mise en œuvre de celui-ci en 2018,
- **APPROUVE** le projet de convention joint relatif avec la Chambre d'Agriculture,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans

un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23. CC180529-71 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ECOLE DES CODEURS – PARTICIPATION D'ARDENNE METROPOLE

Monsieur Patrick FOSTIER, Vice-président, présente le rapport,

Après en avoir délibéré,
Sur 89 membres présents au moment et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

- **VALIDE** la participation d'Ardenne Métropole à la mise en œuvre de l'école des codeurs par l'octroi d'une subvention de 15 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement, au profit de la CCI des Ardennes,
- **APPROUVE** le projet de convention relatif avec la CCI des Ardennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Discussion fin de Conseil :

Monsieur DUTERTRE lance une invitation à une réunion sur le thème des eaux pluviales le vendredi 22 juin 2018 de 9h30 à 14h00 dans l'amphithéâtre de Saint Laurent.